



C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.097

Séance du 2 décembre 2021

Marché 2020ABA33 passé avec la société NICOLLIN relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt **Avenant 2 relatif à la fin anticipée du marché 2020ABA33**

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu l'article L541-10-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision du Président n°dP.2020.011, du 25 mai 2020, portant sur l'attribution du marché relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, notifié le 2 juin 2020 ;
- Vu la décision du Président n°dP.2020.030, du 23 juin 2020, portant sur le report de la date démarrage des prestations du marché 2020ABA33 relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt ;
- Vu la délibération n°D.2021.04.14, du Conseil communautaire du 16 avril 2021, relatif à la modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement des déchets – retrait du SYCTOM de l'agglomération parisienne et adhésion pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au SIDOMPE ;
- Vu la délibération n°C 3748 du SYCTOM de Paris, approuvée par le comité syndical le 24 septembre 2021, portant approbation du retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;
- Vu la convention bipartite, signée le 7 février 2020, actant l'accord pour un retrait de la

communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du périmètre du SYCTOM de Paris dans un souci d'optimisation de son service public de gestion des déchets ;

- Vu le marché n°2020ABA33 relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, notifié le 2 juin 2020 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général »; nature 611 « Contrats de prestations de services »; fonction 812 : « collecte des ordures ménagères ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu le 2 juin 2020 avec la société NICOLLIN, un marché relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt. La durée du contrat est fixée à 7 ans à compter du 1^{er} avril 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2028 en application de l'avenant n°1.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au SYCTOM de Paris pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune du Chesnay-Rocquencourt (pour sa partie Chesnay historique).

Une convention bipartite, signée le 7 février 2020, acte l'accord pour un retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du périmètre du SYCTOM de Paris dans un souci d'optimisation de son service public de gestion des déchets.

Versailles Grand Parc a lancé la procédure de retrait par délibération n°D.2021.04.14, du Conseil communautaire du 6 avril 2021, puis a informé le SYCTOM de Paris de sa volonté de se retirer du syndicat pour adhérer au SIDOMPE, au 1^{er} janvier 2022.

Le SYCTOM de Paris a ainsi proposé lors de son comité du 24 septembre 2021, d'entériner ce retrait.

Cette sortie sera effective au 1^{er} janvier 2022, et impliquera l'arrêt des opérations du transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, prévues dans le cadre du marché n°2020ABA33, pour le compte du SYCTOM de Paris.

Il convient donc par avenant n°2 de mettre fin au marché n°2020ABA33 au 31 décembre 2021.

Ce marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, la modification de la date de fin de contrat n'a aucune incidence financière.

Cependant, à titre indicatif, le transfert du verre coûte, chaque année, environ 100K€ par an. Dans le cadre du changement d'exutoire, ce montant devrait être ré-impacté par notre prestataire de collecte pour l'évacuation du verre jusqu'au SIDOMPE.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°2020ABA33 conclu avec la société NICOLLIN relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, ayant pour objet la résiliation du marché au 31 décembre 2021 ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.